

All France FAQs - BENEFITS - Dependents

Toutes les FAQ France - AVANTAGES - Personnes à charge

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, veuillez contacter le service d'assistance RH au numéro suivant [Digital Workplace](#)

- **Comment peut-être financé le congé parental d'éducation ?**

Le congé parental d'éducation est financé par les allocations familiales et il peut être aussi un motif de déblocage au CET.

- **Lors d'un départ en congé maternité, d'adoption ou parental d'éducation, qu'advient-il de mes congés payés légaux et d'ancienneté ?**

Les congés payés légaux et d'ancienneté acquis par le ou la salarié(e) avant son départ en congé maternité, d'adoption ou parental d'éducation sont reportés.

- **Quelle est la rémunération pendant le congé maternité ?**

Pendant le congé maternité, votre salaire est maintenu.

- **Est-ce que je peux cumuler mon congé annuel avec mon congé paternité ?**

Oui mais l'accord de la hiérarchie est indispensable.

- **Dans quels cas puis-je interrompre mon congé parental d'éducation ?**

Vous pouvez interrompre votre congé parental d'éducation dans les deux cas suivants:- le décès de l'enfant- la diminution importante des ressources du foyer. Il faudra en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date à laquelle vous souhaitez reprendre le travail.

- **Puis-je choisir la période où je vais prendre mes jours de congé paternité ?**

Oui, vous pouvez choisir la période après la naissance de l'enfant et dans un délai de 4 mois.

- **Qu'est-ce que le congé naissance ?**

Il s'agit d'un congé attribué à tout salarié qui justifie l'arrivée d'un enfant dans le foyer (en cas de naissance ou d'adoption).

- **Quelles sont les démarches administratives dans le cas d'un congé maternité ?**

Il n'existe aucun délai imposé par la loi pour informer votre employeur de votre grossesse. Mais lorsqu'une absence devient nécessaire vous devez informer votre employeur de la date de votre départ en congé maternité et de la date à laquelle vous reprendrez le travail, en lui communiquant un certificat médical attestant de votre état de grossesse, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre récépissé. Cette information est capitale car les règles protectrices de la maternité ne s'appliquent que si votre employeur a été informé de votre état de grossesse.

- **Comment faire la demande d'un congé de paternité / maternité en cas d'adoption d'un enfant ?**

Dans le cas d'adoption et pour faire la demande d'un congé paternité / maternité, vous devrez rédiger une lettre que vous enverrez aux RH.

- **Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un congé parental d'éducation?. Quelle est la durée du congé parental d'éducation?. Comment faire la demande du Congé Parental d'éducation?. Quelle est la rémunération pendant le Congé Parental d'Education?**

Ce congé est applicable aux salariés justifiant d'une ancienneté minimale d'un an à la date de naissance de son enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant de moins de trois ans en vue de son adoption. Le salarié doit avertir son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant le terme du congé maternité ou d'adoption en précisant la date de début, durée et forme du congé. Il n'y a pas de rémunération pendant le congé parental d'éducation à temps plein. Dans le cas d'un temps partiel, la rémunération se fera au prorata du taux d'activité.